



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisans

Question écrite n° 27215

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les besoins de trésorerie des artisans. Actuellement, 38 % des professionnels font état d'une détérioration de leur trésorerie au 1er trimestre 2013 (contre 26 % au trimestre précédent); 60 % d'entre eux évoquent un besoin supérieur à 10 000 euros (contre seulement 27 % en janvier 2011). En avril 2013, le montant moyen des besoins de trésorerie passe à 22 000 euros. Selon les professionnels, ces besoins de trésorerie sont à mettre en lien avec les délais de paiement des clients; 15 % des entreprises déclarent une hausse des délais de paiement ; 69 % des entreprises déclarent un retard de paiement. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a fait du contrôle des délais de paiement une mission prioritaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et lui a fixé l'objectif d'effectuer au moins 2 500 contrôles en 2015, objectif renouvelé pour 2016. Pour renforcer l'efficacité de ces contrôles, la loi no 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a inséré dans le code de commerce des dispositions visant à lutter contre les retards de paiement. L'administration peut désormais enjoindre au professionnel de se conformer à ses obligations ou de cesser tout agissement illicite. L'administration est aussi dotée d'une compétence renforcée pour sanctionner plus strictement les retards de paiement par le prononcé d'amendes administratives, en remplacement des sanctions civiles et pénales auparavant en vigueur. Le dispositif permet aux services chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de prononcer, au terme d'une procédure contradictoire, une amende administrative, dont le montant maximum est de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale. Les sanctions prononcées peuvent être publiées et sont soumises au contrôle du juge administratif. Le 9 juin 2015, le Premier ministre a affirmé sa ferme volonté de lutter contre l'allongement des délais de paiement à plusieurs reprises et en dernier lieu dans le plan « tout pour l'emploi dans les TPE/PME (très petites entreprises/petites et moyennes entreprises) ». L'un des axes principaux de cette politique est le renforcement de l'efficacité de la loi pour réduire les délais de paiement et contribuer ainsi à l'amélioration de la trésorerie des TPE/PME. La loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a inséré dans le code de commerce de nouvelles dispositions visant à lutter contre les délais de paiement abusifs. Il s'agit de renforcer la transparence en matière de respect des délais de paiement par les entreprises par la publication obligatoire de données dans leur rapport de gestion. En outre, les commissaires aux comptes devront signaler au ministre chargé de l'économie, les manquements significatifs et répétés des sociétés aux règles relatives aux délais de paiement visés par l'article L. 441-6 I, 9ième et 10ième alinéa du code de commerce. La loi n° 2015-990 précitée a aussi inséré un nouvel article 40-1 dans la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 étendant le champ de contrôle et de sanction des services de la DGCCRF aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique. Enfin le ministre de l'économie, de

l'industrie et du numérique a annoncé son intention de proposer plusieurs évolutions législatives en la matière, notamment la publicité systématique des sanctions, l'augmentation du plafond de l'amende (actuellement de 375 000 €, il pourrait être rehaussé à 2 M€).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27215

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5455

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3113